Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 037-213701568-20260622-DELCOM_26_106-DE

MAIRIE DE MONTLOUIS-SUR-LOIRE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 JUIN 2026

Convocations envoyées le : 16 juin 2026
Nombre de conseillers élus : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE 22 JUIN A DIX-HUIT HEURES TRENTE le Conseil municipal de la Commune de Montlouis-sur-Loire légalement convoqué s'est réuni à la **Mairie dans la salle du Conseil municipal** à Montlouis-sur-Loire, sous la présidence de Monsieur Vincent MORETTE, Maire,

29 présents : Mmes et MM MORETTE, THIEUX, GADIN, LECLERC, DUMAGNOU, OTT, COSTE, PETIT-MARQUEZ, LENS, LELANDAIS, MILANETTO, DURAND, BRUNE, GUERIN, GABORIT, LE BRIERO, PISANI-BONNET, SIGNOL, PAUVERT, LEMPEREUR, MARKARIAN, BUET, LEGUILLE, MORISSON, GENTILINI, BEAUFOUR, ORE, PETIT, DOUCET.

4 absents ayant donné pouvoir :

Camille BUSSON	à Patricia GADIN
Bernard DOUADY	à Frédéric LECLERC
Claude GARCERA-TRIAY	à Esther PETIT
Claire GRESSIEUX	à Sophie DUMAGNOU

Absent :

Président de séance : Monsieur Vincent MORETTE

Secrétaires de séance : Magali OTT – Frédéric LECLERC

DELIBERATION 2026-106 : ADHESION A L'ASSOCIATION « BRUISSEMENTS D'ELLES »

Madame Magali OTT, Adjointe au maire, donne lecture du rapport suivant :

La Ville de Montlouis-sur-Loire mène une politique culturelle ambitieuse fondée sur le soutien à la création artistique, l'action culturelle de proximité, la médiation auprès des publics et le développement d'une programmation culturelle diversifiée, en lien avec les acteurs du territoire.
Dans le cadre de cette dynamique, la Ville de Montlouis-sur-Loire a souhaité rejoindre, à compter de l'édition 2026, le festival « Bruissements d'Elles », manifestation culturelle d'envergure départementale organisée en Touraine depuis la fin des années 1990.

Ce festival a pour vocation de mettre en lumière la création artistique féminine et de promouvoir la place et la parole des femmes dans les domaines artistiques et culturels. Sa programmation pluridisciplinaire propose chaque année des spectacles vivants, expositions, projections cinématographiques, rencontres littéraires, conférences et autres actions culturelles. S'inscrivant dans le prolongement de la Journée internationale des droits des femmes du 8 mars, le festival se déploie tout au long du mois de mars dans de nombreuses structures culturelles du département.

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 037-213701568-20260622-DELCOM_26_106-DE

Chaque collectivité ou structure partenaire conserve la responsabilité de sa propre programmation, tant dans ses choix artistiques que dans son financement et la gestion de ses recettes éventuelles. Les dépenses liées à la coordination générale du festival et à sa communication sont quant à elles mutualisées entre l'ensemble des partenaires.

Jusqu'à présent, l'organisation du festival reposait sur un fonctionnement collectif informel. Face à l'augmentation du nombre de partenaires et à l'évolution des besoins de coordination et de communication, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 a été créée en novembre 2025 afin de structurer durablement le projet.

Cette association a notamment pour objectifs de :

• garantir la pérennité du festival ;
• faciliter la recherche de financements, notamment par la sollicitation de subventions et le recours au mécénat ;
• assurer une gouvernance identifiée grâce à la désignation d'un représentant élu par les membres ;
• renforcer la coordination générale du festival tout en préservant l'autonomie des collectivités et structures participantes dans leurs choix de programmation ;
• développer des actions de coopération culturelle au-delà de la seule communication, notamment par le soutien à la création féminine, l'organisation d'actions de médiation, de rencontres, de tables rondes ou de projets artistiques partagés ;
• définir et promouvoir des valeurs communes à travers l'adoption d'une charte d'engagement des partenaires.

Chaque structure participante peut désormais adhérer à cette association. Le montant de la cotisation annuelle a été fixé à 20 euros pour les collectivités territoriales.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la Ville de Montlouis-sur-Loire à l'association « Bruissements d'Elles » afin de permettre sa participation au festival dès l'édition 2027 et de contribuer à la promotion de la création artistique féminine sur le territoire.

Il est également proposé de désigner le représentant de la Ville chargé de participer aux réunions techniques, stratégiques et aux assemblées générales ordinaires ou extraordinaires de l'association, afin de veiller aux intérêts de la collectivité et d'assurer le suivi de ce partenariat culturel.

Après avoir entendu le rapport de Madame Magali OTT, Adjointe au maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Montlouis-sur-Loire de renforcer son action culturelle et de favoriser la diffusion ainsi que la valorisation de la création artistique féminine sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que la création de l'association « Bruissements d'Elles » contribue à assurer la pérennité du festival, à disposer d'un interlocuteur identifié, à faciliter la coordination entre les partenaires et à développer des actions communes en faveur de la création féminine, de la médiation culturelle, des rencontres et débats, ainsi que du label « Bruissements d'Elles » ;

Après en avoir délibéré :

APPROUVE l'adhésion de la commune de Montlouis sur Loire à l'association « Bruissements d'Elles », afin de poursuivre son action en faveur de la création féminine et sa participation au festival ;

DESIGNE Benoit PINON comme représentant de la ville pour participer aux réunions techniques, stratégiques et aux assemblées générales ordinaires ou extraordinaires de l'association

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche afférente à cette adhésion ;

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 037-213701568-20260622-DELCOM_26_106-DE

PRECISE que le montant de l'adhésion à l'association sera inscrit au budget de la collectivité.

Le Conseil adopte à l'unanimité,
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Fait à Montlouis-sur-Loire le 22 juin 2026

Pour le maire,
L'Adjoint délégué,

Laurent THIEUX

Les Secrétaires de séance,

Magali OTT

Frédéric LECLERC

TRANSMIS au représentant de l'État le : 25 JUIN 2026
RECU par le représentant de l'État le : 25 JUIN 2026
PUBLIE le : 25 JUIN 2026
ACTE EXECUTOIRE